

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 8 Septembre 2011

Participants :

S. NOEL - C. HENON – C. MAISTRE – MP. MARTIN –E. PRICOT - A. ROUX – C. ROUX – L. TESSIER -
Ph. GARCIN –

Excusée :

M. GUFFON-LOOS

Secrétaire de séance

Ph. GARCIN

Ouverture de la séance à 19 heures 45.

1) Fixation des Tarifs des remontées mécaniques

Il est décidé d'attendre des informations complémentaires sur la politique tarifaire des autres stations de taille similaire à celle de Romme afin d'ajuster au mieux les tarifs de notre station : le conseil municipal se prononcera donc lors d'une prochaine séance.

2) Demande de levée d'emplacement réservé n°5 au Plan d'urbanisme pour une parcelle appartenant à Mr GOUCHON en vue de la construction d'un abri-voiture

Lors de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme, la municipalité de Nancy sur Cluses avait instauré des emplacements réservés en vue de la réalisation future de projets d'intérêt public. Parmi ces dispositions, l'emplacement réservé n°5 institué sur la parcelle section A, n° 1126 avait pour objet la construction d'éventuels équipements publics. L'instauration d'un emplacement réservé a ainsi rendu cette parcelle inconstructible. La parcelle susmentionnée appartient à Monsieur GOUCHON Bruno. Ce dernier souhaite y édifier un abri voiture et a sollicité en conséquence la levée de l'emplacement réservé. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a accepté cette demande compte tenu du fait qu'il n'est pas aujourd'hui envisagé d'équipements publics sur cette parcelle. Dès lors, le maintien d'un tel emplacement réservé sur cette parcelle n'est plus justifié et peut ainsi être levé.

3) DIA LIBOUHAN/BESNARD-AFZELIUS

Le Conseil ne souhaite pas préempter .

4) Réforme du régime des taxes locales dues au titre des opérations de construction suite à loi du 29 décembre 2010

Le projet de loi de finances rectificatives 2010 a modifié le régime des taxes d'urbanisme : il s'agit principalement de remplacer la taxe locale d'équipement (TLE) et diverses autres taxes (telles que la taxe départementale sur les espaces naturels sensibles) par une nouvelle taxe : la « taxe d'aménagement ». Celle-ci sera perçue pour une part par les communes ou EPCI, pour une deuxième part par les départements. Cette réforme n'entrera en vigueur qu'au 1^{er} mars 2012. Les collectivités doivent se prononcer sur le taux de cette taxe avant le 30 novembre 2011.

Cette nouvelle taxe n'ayant pas la même assiette de calcul ni les mêmes caractéristiques que l'ancienne TLE, il s'avère difficile de mesurer l'impact exact de cette taxe et donc d'en fixer le taux. Madame le Maire propose donc d'ajourner la décision à une séance ultérieure du Conseil Municipal et sollicitera les services de l'Etat en vue d'obtenir des simulations quant à l'impact budgétaire des différents taux.

5) Délibération budgétaire modificative

Madame le Maire propose au conseil municipal d'approuver deux délibérations modificatives relatives au budget principal et au budget eau et assainissement, d'un montant respectif de 0,01 € et 2 643 €, à la demande du Trésorier afin de rectifier une erreur d'écriture d'une part, et prendre en considération les amortissements liés aux investissements du budget eau et assainissement. Ces jeux d'écriture n'influent pas sur les finances globales de la commune (s'agissant de mouvements comptables internes), le Conseil Municipal approuve à l'unanimité. Cette délibération est librement consultable en Mairie.

6) Demande de Monsieur Schlemmer de racheter une portion d'un terrain communal en vue de créer un chemin d'accès en voiture à la route départementale

Monsieur et Madame SCHLEMMER, propriétaires d'un chalet au lieu-dit « Crenedon » sollicitent le conseil municipal en vue de réaliser un accès direct à leur propriété : l'accès à leur terrain se fait actuellement en passant sur une propriété voisine. Monsieur et Madame SCHLEMMER proposent donc la réalisation d'un accès depuis la route départementale, par achat d'une bande de terrain communale.

Le Conseil Municipal rappelle qu'une autorisation doit préalablement être obtenue auprès des services départementaux pour tout nouvel accès débouchant sur une route départementale. Un doute est par ailleurs émis sur la faisabilité de ce projet, compte tenu de la pente importante.

7) Vente de bois de la commune

Le conseil approuve la vente de 35 m³ à Mr André DUBOURGEAL pour un montant de 200 €. Il approuve également à l'unanimité le principe de la mise en vente de 40 m³ environ de fayards proposés aux habitants de la commune dont les modalités seront prochainement affichés

8) Charte Forestière de Territoire (CFT)

La commune de Nancy sur Cluses a été sollicitée pour participer à une Charte Forestière de Territoire qui couvrirait les Communes de la Vallée du Giffre et du Bassin Clusien, dans le cadre du CDDRA.

Concrètement, il s'agit d'un projet collectif qui encourage une démarche contractuelle entre les acteurs du développement local afin de mieux répondre aux attentes souvent très diversifiées que la société française exprime vis-à-vis de la forêt. Ainsi, sur un territoire bien défini, les collectivités, les propriétaires forestiers, les gestionnaires et l'ensemble des acteurs et partenaires de la filière forestière se concertent et engagent un partenariat pour la réalisation d'actions concrètes servant le développement forestier sous toutes ses formes. Les enjeux auxquels peut répondre une Charte Forestière sont nombreux et diversifiés :

• **des enjeux environnementaux** (qualité de l'air, préservation des ressources en eau, préservation des sols, préservation de la biodiversité...).

• **des enjeux économiques** (production de bois (matériau et énergie renouvelable) et de produits non bois (carrières, champignons ...), valorisation du bois (construction, énergie, artisanat), tourisme, emploi).

• **des enjeux sociaux et culturels** (accueil du public, identité d'un territoire, cadre de vie, paysages, loisirs de plein air, activités cynégétiques).

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la participation de notre Commune à ce projet.

9) Informations sur le litige avec HALPADES

Suite à un problème d'affaissement de terrain en 2009, un logement F4 avait dû être évacué. Depuis, la Commune rencontrait un différend important avec le bailleur du logement, Halpades SA, qui refusait de prendre les travaux de consolidation à sa charge. Cette affaire a finalement trouvé une issue favorable puisque Mr Patrick MINARD, Directeur d'Halpades, a récemment informé le conseil municipal de sa décision de prendre à sa charge les 80 000 € environ de travaux qui permettront la réouverture prochaine de ce logement. Le Conseil Municipal se réjouit de cette décision et sollicite le démarrage rapide des travaux.

10) Questions diverses

- **Voirie**

Mr Alain ROUX attire l'attention du Conseil Municipal sur l'état de détérioration important de la route de Vormy après les orages violents de cet été. Madame le Maire sollicitera la société d'économie alpestre afin d'obtenir un devis chiffré des travaux à réaliser et lancer des demandes de subventions pour une réalisation éventuelle des travaux en 2012.

Démarrage des travaux de l'aire de retournement de Cusson par la société GUELPA durant la semaine du 19 septembre pour une durée de 3 semaines.

- **Projet immobilier**

Un rendez-vous est prévu prochainement avec la société SEMCODA et OPAC afin de solliciter ces deux bailleurs sur le projet de construction d'un ensemble immobilier sur le tènement de l'ancien bâtiment agricole, préempté en 2009 par la Commune, situé face aux actuels lotissements Halpades

Fin de la séance à 23 H 30